



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11
Date d'affichage : 02/05/2024	- Présents : 6 - Votants : 8

Votes :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0
----------	------------	----------------	--------------------------------

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

Pouvoirs : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-05/02 :

Avenants aux conventions pluriannuelles de pâturage – parcelles non soumises au régime forestier (ONF)

Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

Considérant la délibération n° 09 du 25 avril 2023 portant attribution des conventions de pâturages – parcelles non soumises au régime forestier,

Considérant les observations portées par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) à savoir :

- Convention lot « le Bosquet- la Vallière » : parcelle G 236 listée mais non matérialisée sur le plan unité pastorale joint à ladite convention,
- Convention lot « le Naï » : parcelles H 1012 et 1143 listées mais non matérialisées sur le plan unité pastorale joint à ladite convention,
- Convention lot « la Lapière – l'Impégnet – les Moulines » : parcelles D 140 – 256 – 261 – 262 – 265 – 272 – 302 – 325 – 326 – 328 listées à ladite convention suite à une erreur matérielle de transcription. Il est nécessaire de rétablir la superficie totale cadastrale, la surface pâturable et le montant de la redevance annuelle ainsi qu'il suit :

• *Superficie totale cadastrale de 124,12 ha*

Surface pâturable de 123 ha

Prix à l'hectare : 10,00 €/ha.

AR *Redevance annuelle (surface pâturable en ha x prix à l'ha) : 1 230,00 €.*

Considérant qu'il convient également de porter la mention précisant le type de pâturage en complément des listes des parcelles indiquées pour les conventions pluriannuelles « Ars – Fraccia », « Bosquet – La Vallière », « Le Naï », « la Lapière – l'Impégné – les Moulines », « Plateau Saint-Jean », « les Traverses », « la Moute », « Le Camp Garnier » et « L'Illion ».

Considérant les observations portées par les services du Parc National du Mercantour à savoir que certaines parcelles constituant les pâturages des conventions pluriannuelles « Ars - Fraccia », et « la Lapière – l'Impégné – les Moulines » sont situées dans la zone d'adhésion du Parc National du Mercantour et qu'il convient d'en informer les éleveurs avec l'adjonction auxdites conventions des préconisations liées aux enjeux de biodiversité.

Considérant les observations susmentionnées et les erreurs matérielles constatées, Monsieur Alexandre GEFFROY indique qu'il convient aux fins d'y apporter les rectifications nécessaires de passer un avenant pour chacune des conventions pluriannuelles de pâturage, ci-après :

- Convention lot « le Bosquet- la Vallière »,
- Convention lot « le Naï »,
- Convention lot « la Lapière – l'Impégné – les Moulines »,
- Convention lot « ARS – FRACCIA.

Les autres termes des conventions restent inchangés.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Alexandre GEFFROY et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- DE PRENDRE acte des observations susmentionnées et des erreurs matérielles constatées,
- D'ACCEPTER de passer un avenant pour chacune des conventions pluriannuelles concernées,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant pour chacune des conventions pluriannuelles de pâturage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_02-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/02

2/2